



TX Group SA, Zurich

Rachat d'actions nominatives propres dans le but d'une réduction de capital sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Base juridique

Le 22 août 2025, le Conseil d'administration de TX Group SA, Werdstrasse 21, 8004 Zurich («TX Group» ou la «Société») a décidé le rachat d'actions nominatives propres d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune (les «Actions nominatives») pour un montant maximum de 662'500 Actions nominatives, jusqu'au 25 septembre 2028 au plus tard (le «Programme de rachat»).

Le capital-actions de TX Group inscrit actuellement dans le registre du commerce se monte à CHF 106'000'000.00, divisé en 10'600'000 Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune.

Le Conseil d'administration a l'intention de proposer aux futures Assemblées générales l'annulation des Actions nominatives rachetées dans le cadre du Programme de rachat par une réduction de capital

Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Une deuxième ligne pour les Actions nominatives sera créée à la SIX Swiss Exchange SA selon le International Reporting Standard en vue du Programme de rachat. Seul TX Group pourra se porter acquéreur sur cette deuxième ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour le Programme de rachat) et racheter ses propres Actions nominatives en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire des Actions nominatives TX Group sous le n° de valeur 1 117 825 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses Actions nominatives TX Group a donc le choix entre les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction de capital ultérieure par une réduction de capital. Les conditions mentionnées dans la circulaire no 1 de la Commission des OPA des offres publiques d'acquisition sont respectées.

Prix de rachat

Les prix de rachat, autrement dit les cours sur la deuxième ligne, sont formés à partir des cours des Actions nominatives TX Group négociées sur la première ligne.

Versement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le versement du prix net (prix de rachat moins l'impôt fédéral anticipé voir le point 1 (Impôt fédéral anticipé) ci-dessous) et la livraison des Actions nominatives rachetées par TX Group auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours de bourse après la date de conclusion de l'opération.

Banque mandatée

TX Group a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour ce Programme de rachat. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte de TX Group des cours acheteurs pour les Actions nominatives de cette dernière sur la deuxième ligne.

Convention de délégation

TX Group et la Banque Cantonale de Zurich ont conclu une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle la Banque Cantonale de Zurich fait de façon indépendante des rachats en conformité avec les paramètres convenus. Cependant, TX Group a le droit à tout moment de résilier cette convention de délégation sans donner de raisons, respectivement de modifier les paramètres conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

Durée du Programme de rachat

Le négoce des Actions nominatives TX Group interviendra sur la deuxième ligne à partir du 26 septembre 2025 et durera au plus tard jusqu'au 25 septembre 2028. TX Group se réserve le droit de mettre fin en tout temps au Programme de rachat et ne s'engage aucunement à acquérir des Actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.

Réglementation boursière

Selon la réglementation de la SIX Swiss Exchange SA, les opérations hors bourse sur la deuxième ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.

Publications des transactions

TX Group communiquera régulièrement l'évolution du Programme de rachat d'Actions nominatives sur son site internet à l'adresse suivante: <https://tx.group/investor-relations/share-buy-back/>

Volume maximal journalier de rachat

Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est indiqué à l'adresse internet suivante de la Société: <https://tx.group/investor-relations/share-buy-back/>

Impôts

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt fédéral anticipé

L'impôt fédéral anticipé correspond à 35 % de la différence entre le prix de rachat des Actions nominatives et la valeur nominale de celles-ci. La société qui procède au rachat, respectivement la banque mandatée par elle, déduit l'impôt du prix de rachat et le verse à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les Actions nominatives et qu'il n'existait pas de cas d'évasion fiscale (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où des conventions de double imposition le permettent.

2. Impôts directs

Les commentaires suivants se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique en matière d'impôts cantonaux et communaux est en règle générale analogue à celle relative à l'impôt fédéral direct.

- Actions nominatives détenues dans la fortune privée:
Lors du rachat d'Actions nominatives par la Société, la différence entre le prix de rachat des Actions nominatives et la valeur nominale de celles-ci constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).
- Actions nominatives détenues dans la fortune commerciale:
Lors du rachat d'Actions nominatives par la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des Actions nominatives constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires, dont le domicile fiscal est à l'étranger, sont imposés conformément à la législation de leur pays.

Ces explications ne procurent ni un exposé exhaustif des possibles conséquences fiscales ni un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de leur participation au Programme de rachat.

Droits et taxes

Le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est franc de droit de timbre fédéral de négociation pour l'actionnaire qui vend ses Actions nominatives. La taxe boursière de la SIX Swiss Exchange SA est cependant due.

Informations non publiques

TX Group certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Actions propres nominatives

En date du 23 septembre 2025 TX Group détenait, en position propre 202'391 Actions nominatives. Cela correspond à 1.91 % des droits de vote et du capital-actions inscrits au Registre du commerce.

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Selon les annonces publiées jusqu'au 23 septembre 2025 les actionnaires suivants détiennent plus de 3 % du capital et des droits de vote de TX Group:

Anna Coninx, Bern, CH; Caspar Coninx, Zürich, CH; Christoph Coninx, Oetwil an der Limmat, CH; Franziska Coninx, Zürich, CH; Hans Heinrich Coninx, Küssnacht, CH; Martin Coninx, Männedorf, CH; Salome Coninx, Zürich, CH; Severin Coninx, Bern, CH; Rena Maja Coninx Supino, Zürich, CH; Ellermann Lawena Stiftung, c/o Dr. W. Strub, Vaduz, LI; Ellermann Pyrit GmbH, München, DE; Ellermann Rappenstein Stiftung, c/o Dr. W. Strub, Vaduz, LI; Claudia Coninx-Kaczynski, Zollikon, CH; Antonia Kaestner, Dresden, DE; Franziska Kaestner-Richter, Wangen im Allgäu, DE; Saskia Landshoff, Berlin, DE; Antje Landshoff-Ellermann, Berlin, DE; Konstantin Richter, Berlin, DE; Sabine Richter-Ellermann, Berlin, DE; Andreas Schulthess, Wettswil, CH; Fabia Schulthess, Lachen, CH; Anna Paola Supino Calcagni, Zürich, CH; Pietro Supino, Zürich, CH; Pietro Calcagni, Zürich, CH; Beatrice Calcagni, Zürich, CH; Luca Kaczynski, Zollikon, CH; Tatjana Kaczynski, Zollikon, CH; Clara Kaestner, Wangen im Allgäu, DE; Philipp Coninx, Küssnacht, CH; Moritz Kaestner, Wangen im Allgäu, DE; Hanna Marti, Zürich, CH; Lorenz Coninx, Männedorf, CH (Les membres sont soumis au pacte d'actionnaires):
68.729 % du capital et des droits de vote ¹

Christian Leone, New York, US (propriétaire direct: Lugard Road Capital Master Fund LP, Grand Cayman, KY):
3.032 % du capital et des droits de vote²

Medien- und Unternehmungsförderungsfond FERS, Bern, CH:
3.25 % du capital et des droits de vote³

Tweedy, Browne Company LLC, Stamford, CT 06902:
4.52 % du capital et des droits de vote⁴

Tweedy, Browne Fund Inc., Stamford, CT 06902 (propriétaire direct: Tweedy, Browne Global Value Fund, Stamford, CT 06902):
4.08 % du capital et des droits de vote⁵

Hauser-Coninx Regula, Weggis, CH:
4.63 % du capital et des droits de vote⁶

TX Group n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs Actions nominatives dans le cadre du Programme de rachat.

¹Position du 10 avril 2025

²Position du 12 juin 2024

³Position du 4 avril 2024

⁴Position du 25 octobre 2017

⁵Position du 25 octobre 2017

⁶Position du 17 avril 2008

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Numéros de valeur / ISIN / Symbole

Action nominative TX Group SA
1 117 825 / CH0011178255 / TXGN

Action nominative TX Group SA (rachat d'actions sur la deuxième ligne)
146 985 927 / CH1469859271 / TXGNE

Cet avis ne constitue pas un prospectus au sens de la Loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.